Département du Pas-de-Calais

---

*Arrondissement de BETHUNE*

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

*Le mardi 23 juin 2026, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine (à partir de la question 5), MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROSE Sylvie, STACH Grégory, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 4), DUBOIS Bruno, DUCROCQ Alain, ÉRALDI Raphaël, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, LECOCQ Bernadette, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PONCHANT Béatrice (à partir de la question 2), PRUVOST Marcel, SÉBERT Géraldine, THIRY Steven, VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique*

**PROCURATIONS :**

*DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, DEPAEUW Didier donne procuration à MACKE Jean-Marie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à LECONTE Maurice, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PAJOT Ludovic donne procuration à MOREAU Mason, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick (à partir de la question 5), TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, FOUCAULT Grégory, ROBIQUET Tanguy, BAJEUX Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BLOQUET Perrine, BRÉHON Jean-Charles, DELECOURT Dominique, FLAHAUT Jacques, GAUTIER Odile, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Alexis, LEGRAND Jean-Michel, MASSART Yvon, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PREIN Eric, PRÉVOST Denis*

*Monsieur THIRY Steven est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026 / BC015

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
**23 juin 2026**

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU**

# OPERATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE D'UN VOLUME DE 10 000 M3 POUR LE BETHUNOIS SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la construction d'un bassin d'orage d'un volume de 10 000 m³ à Béthune, le groupement d'entreprise N.G.E GENIE CIVIL (mandataire) / GUINTOLI (co-traitant) / NGE FONDATIONS (co-traitant) / GECITEC (co-traitant) / CIEMA (co-traitant) / SOC S.A.S (co-traitant) / E.H.T.P (co-traitant), est titulaire du marché de travaux - lot n°1 « construction d'un bassin d'orage et ses ouvrages associés » , d'un montant de 7 925 413,10 € H.T, notifié le 02 juin 2021, correspondant à l'offre de base du groupement NGE qui était une proposition de variante du projet en consultation et pour une durée d'exécution d'un an et sept mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Le bassin de stockage / restitution est implanté dans le centre multisports de Béthune accessible depuis la rue Fernand Bar, à double sens de circulation.

Ce besoin fait suite à des problématiques de mise en charge du collecteur d'eaux unitaires A générant des déversements dans le milieu naturel depuis les déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive, pour de faibles évènements pluvieux.

Il permet de contenir temporairement les eaux unitaires provenant des communes de Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Vaudricourt, Drouvin-le-Marais, le nord de Verquin et le sud de Béthune.

Le programme de travaux prévoit :

- La création d'un bassin d'orage enterré d'une capacité de 10 000 m³, permettant d'atteindre les objectifs cités pour des pluies d'une période de retour mensuelle ;
- La création d'un déversoir d'orage sur le collecteur A, ainsi que les conduites de transfert et de surverse nécessaires ;
- L'aménagement des déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive ;
- La mise en place des équipements électriques et mécaniques nécessaires au fonctionnement du bassin ;

- L'aménagement des abords de la parcelle : local d'exploitation, voiries de desserte, amenées des réseaux divers, portail et clôtures, engazonnement, protection des berges de la Lawe.

Les travaux sont décomposés en deux lots, dont le lot 1 objet de la présente délibération, ayant pour objet la création du bassin et ses ouvrages associés, comprenant :

- La construction d'un bassin de stockage et de ses ouvrages associés ;
- Les travaux de raccordement du bassin au réseau ;
- Les travaux de modification des déversoirs d'orage de Tannerie et de Catorive.

A la suite de la réalisation des essais de contrôle sur les micropieux, du 18 au 25 mai 2022, des non conformités ont été découvertes sur la quasi totalité des ancrages, nécessitant l'arrêt du chantier sur la période d'août 2022 à janvier 2023.

La solution de confortement des fondations du bassin a consisté à réaliser des pieux, dont la mise en œuvre a eu lieu de février à mai 2023.

Après validation des essais sur les pieux en juin 2023, le chantier s'est poursuivi à compter de juillet 2023.

La réception des ouvrages a été prononcée avec réserves le 14 mars 2025 avec effet au 11 mars 2025. La constatation de la levée de l'ensemble des réserves est intervenue par procès-verbal du 14 août 2025.

Un avenant n°1 a été notifié le 27 août 2025 ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et d'adaptations et optimisations de certaines prestations, et a porté le montant du marché à 8 181 308,72 € HT et a augmenté le délai d'exécution du marché de 8 semaines.

Lors de l'établissement du décompte général et définitif du marché, un différend est apparu concernant la prise en charge du montant des travaux supplémentaires induits par la modification du système de fondation et les frais annexes à ces travaux (matériel, personnel, études…).

Après plusieurs échanges, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du protocole annexé à la présente délibération.

Aussi, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le groupement dont la société NGE Génie Civil est mandataire se sont accordés pour établir le Décompte général et définitif de l'opération, à la somme totale de 10 450 616,54 € HT décomposés comme suit :

- 7 925 413,10 € HT au titre du marché initial
- 255 895,62 € HT au titre de l'avenant n°1
- 894 307,82 € HT au titre du montant total de la révision des prix dans le cadre de l'exécution du marché.
- 1 375 000 € HT au titre des travaux et frais supplémentaires rendus nécessaires par la survenance de désordres ayant affecté le complexe de fondations initial

Le Décompte général et définitif du marché reflète l'accord des parties aux termes du protocole.

Par ailleurs, et dans ce contexte, la société ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération et la société GINGER CEBTP ayant réalisé des missions de géotechnique, ont transmis une demande de rémunération complémentaire en raison de la réalisation de prestations supplémentaires, à hauteur de :

- 134 900 € HT pour ARTELIA
- 41 370 € HT pour GINGER CEBTP

Après échanges, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du protocole annexé à la présente délibération et se sont accordés pour fixer le montant des prestations dues à hauteur de :

- 120 000 € HT pour ARTELIA
- 35 000 € HT pour GINGER CEBTP

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le décompte général et définitif du marché de travaux avec la société NGE Génie Civil suivant les éléments repris au protocole joint ainsi que les montants des prestations supplémentaires réalisées par les sociétés ARTELIA et GINGER CEBTP et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel avec l'ensemble de ces sociétés ainsi que les documents afférents. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 de approuver tout protocole transactionnel avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, permettant la résolution d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

**DECIDE** dans le cadre de l'issue amiable au différend opposant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le groupement dont la société NGE Génie Civil est mandataire, d'établir le décompte général et définitif de l'opération, à la somme totale de 10 450 616,54 € HT décomposés comme suit :

- 7 925 413,10 € HT au titre du marché initial
- 255 895,62 € HT au titre de l'avenant n°1
- 894 307,82 € HT au titre du montant total de la révision des prix dans le cadre de l'exécution du marché.
- 1 375 000 € HT au titre des travaux et frais supplémentaires rendus nécessaires par la survenance de désordres ayant affecté le complexe de fondations initial.

, telle que détaillés dans le projet de protocole ci-joint., valant montant du décompte général et définitif de l'opération.

**DECIDE** dans le cadre de l'issue amiable au différend opposant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et les sociétés ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération, et GINGER CEBTP, géotechnicien, de fixer le montant des prestations supplémentaires dues à hauteur de :

- 120 000 € HT pour ARTELIA
- 35 000 € HT pour GINGER CEBTP

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel, selon le projet ci-joint, avec l'ensemble de ces sociétés ainsi que les documents afférents.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY – ARTOIS

**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 JUIN 2026

Et de la publication le : 25 JUIN 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY – ARTOIS

**SCAILLIEREZ Philippe**